

FAQ – Comptes créditeurs

DOCUMENT D'INFORMATION

1) Que sont les Comptes créditeurs?

Tous les paiements pour des produits et services doivent être traités par les Comptes créditeurs. Ce groupe veille à ce que les documents appropriés (factures, demandes de paiement, etc.) soient traités dans le système des comptes créditeurs et que le paiement soit dûment approuvé.

2) Je suis un fournisseur de services ou j'ai livré des produits à Roche, à qui dois-je soumettre ma facture?

Tous les factures et tous les documents à l'appui (le cas échéant) doivent être envoyés à mississauga.ap@roche.com en un seul document PDF.

3) Quels sont les renseignements qui doivent figurer sur la facture pour qu'elle soit traitée rapidement et avec exactitude aux fins de paiement?

Les autorités fiscales exigent que les renseignements ci-dessous figurent sur la facture.

- *Nom de l'entreprise : Hoffmann-La Roche Limitée*
- *Adresse : 7070 Mississauga Road, Mississauga (Ontario) L5N 5M8*
- *Nom de votre entreprise*
- *Adresse de votre entreprise*
- **N° de TPS/TVH et de TVQ (le cas échéant)**
- **N° du bon de commande**
- *Description du service et/ou des produits fournis*
- *Montant total de la facture (avant taxes)*
- *Type et montant des taxes*
- *Montant total de la facture*



4) Qu'advient-il si les renseignements figurant sur la facture ne sont pas complets?

Votre facture sera refusée et vous sera renvoyée à votre adresse de courriel pour que vous y ajoutiez les renseignements nécessaires (n° du bon de commande, n° de TPS/TVH et de TVQ [le cas échéant], etc.)

5) Où les demandes de renseignements doivent-elles être envoyées?

Toutes les demandes de renseignements doivent être envoyées par courriel à mississauga.ap@roche.com

6) Quand recevrai-je le paiement de ma facture?

Les modalités de paiement sont négociées au moment de la signature de l'entente avec Roche et figureront sur le bon de commande.

7) Quel est le mode de paiement?

Roche préfère utiliser le transfert électronique de fonds (TEF) comme mode de paiement. Cela évite la perte du chèque et le paiement est déposé dans le compte bancaire du fournisseur dans les 48 heures ouvrables suivant son émission.

Le paiement par chèque est encore possible, mais il peut y avoir un retard ou le chèque peut se perdre.